

ARRETE MUNICIPAL

PERIMETRE DE SECURITE SUITE PERIL - 4 RUE MAYER, PARCELLES AL 634 ET AL 660

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu L'affaissement important de la toiture du porche d'entrée et des ateliers sis 4 rue André Mayer à Grigny-sur-Rhône, parcelles AL 634 et AL 660, suite à la désolidarisation d'une poutre de son appui.

Considérant la visite effectuée par les services métropolitains et municipaux en date du 21 août et la saisine du Tribunal administratif qui a suivi.

Considérant qu'en date du 27 août 2025, le propriétaire du bâti n'a toujours pas mis en sécurité les lieux comme demandé par les services métropolitains et municipaux depuis le 21 août 2025.

Considérant la visite effectuée le 27 août 2025 par les services municipaux et métropolitains ainsi que l'expert mandaté par le tribunal administratif constatant l'absence de mise en sécurité et le mauvais état de deux poutres rongées par l'humidité. Des désordres présentant un risque d'effondrement de la toiture.

Considérant que ce passage privé est emprunté et/ou accessible par les propriétaires occupant du 4 rue André Mayer et les habitants du 24 et 22 place Jean Jaurès et donc que les désordres présentent un danger pour la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité (plan annexé à cet arrêté) non accessible par les riverains et l'interdiction d'accéder aux deux ateliers sis 4 rue André Mayer, parcelles AL 634 et AL 660.

ARTICLE 2

Il est ordonné au propriétaire du porche d'entrée et des ateliers sis 4 rue André Mayer, parcelles AL 634 et AL 660 de mettre en sécurité ses biens par un étayage suffisant sous 48 heures à partir de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il est transmis à M. Le Préfet du département du Rhône.

Il est également transmis au propriétaire du porche d'entrée et des ateliers sis 4 rue André Mayer, parcelles AL 634 et AL 660.

Il est également transmis au propriétaire de la maisons sis 4 rue André Mayer, parcelle AL 661.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Grigny-sur-Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, établi 184 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème}, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services, ainsi que Monsieur le Chef de la police Municipale de la commune de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, 106 rue Pierre Corneille – 69003 LYON
- Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Grigny

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 27 août 2025,
Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le 27/08/2025.....et notifié à l'intéressé(e) et /ou publié le 27/08/2025.....

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».

Plan du périmètre de sécurité :

